

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
SANVENSAS (AVEYRON)**

**ARRETÉ A 2022 040**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 07 AU 09 OCTOBRE 2022 - LE  
COUSTEILS : MOTO CLUB ROUERGAT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur Benoît LAGARRIGUE, Président du Moto Club Rouergat, sis 45 boulevard Haute-Guyenne 12200 Villefranche de Rouergue,

**Considérant** qu'en raison de la finale du championnat de France d'enduro à l'ancienne et du championnat de la ligue occitanie d'enduro devant se dérouler sur le territoire de la commune de Sanvensa du 07 au 09 octobre 2022, il y a lieu de réguler momentanément la circulation sur le chemin d'exploitation n°57 d'Aujals et sur la voie communale n°7 de Sanvensa au Moulin de Cousteils sur cette période donnée.

**Considérant** que la circulation sera régulée ;

**1**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 07 au 09 octobre 2022, l'association du Moto Club Rouergat est autorisée à organiser la finale du championnat de France d'enduro à l'ancienne et du championnat de la ligue occitanie d'enduro sur le territoire de Sanvensa au niveau du hameau du Cousteils. Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera règlementée du vendredi 07 octobre 2022 à partir de 18h00 au dimanche 09 octobre 2022 jusqu'à 19h30 de la façon suivante :

- sur le chemin d'exploitation n°57 d'Aujals, la circulation sera interdite aux véhicules sauf accès riverains,
- sur la voie comunale n°7 de Sanvensa au moulin du Cousteils, la circulation sera interdite aux véhicules dans le sens le moulin du Cousteils vers Sanvensa, sauf accès riverains.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SANVENSAS.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA**, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Benoît LAGARRIGUE, Président du Moto Club Rouergat,

Le Maire de la commune de SANVENSA (Aveyron) :

Le 03/10/2022

Pour extrait certifié conforme

